



Règlement de la Tombola

Article 1 – Organisateur

Le Secours populaire français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, ayant son siège au 9/11 rue Froissart – 75003 Paris et identifié par le numéro SIRET 784 228 090 00105, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Dans ce but, il organise une grande opération de collecte sur l'ensemble du territoire français, sous l'intitulé commun de Don'actions 2021 du 06/02/2021 au 26/03/2021 inclus, et une tombola payante en ligne via un site web (ci-après « la Tombola ») en vue de récolter des fonds destinés à financer ses actions de solidarité en France, en Europe et dans le monde.

La Personnalité, ci-après désignée, est la Célébrité qui a fait don d'une œuvre, d'un objet collector, d'une activité ou d'un événement particulier à faire gagner dans le cadre de la Tombola.

Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et sans aucune réserve le présent Règlement et le principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le site web <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Toute contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- de s'inscrire sur site web <https://tombola.secourspopulaire.fr> (ci-après « le Site ») ;
- de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, personne majeure, adresse postale, numéro de téléphone, courriel) ;

- et de procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets correspondants à un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola.

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le prix unitaire d'un billet est de deux (2) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'Article 5.

3.4. Le paiement des billets est uniquement disponible en ligne selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur Le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

La validation de la participation à la Tombola génère un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique du ou des billets achetés, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par courriel ou SMS, et que le participant doit impérativement conserver. Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de billets achetés.

3.5. Les billets achetés et tout autre frais engagé dans le cadre de la participation à la Tombola ne sont pas remboursables.

3.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent Règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Le Secours populaire français se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

3.7 Certains Donateurs et Collecteurs du Secours populaire français se verront offrir la possibilité de participer gratuitement à la Tombola via une inscription par le biais d'une application mobile.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 6 février 2021 à 9h00 jusqu'au 25 mars 2021 à 12h00.

Article 5 – Lots

5.1. La Tombola est composée de plusieurs lots proposés par une Personnalité (ci-après « la Personnalité »).

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront, pour chaque lot, acheter un ou plusieurs billets pendant toute la durée de la mise en jeu.

5.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le Site, avec la durée exacte pendant laquelle les participants peuvent acheter un ticket afin de tenter de gagner le ou les lots de leur choix.

N° du lot	Nom	Prénom	Lots	Nombre de tirages
1	47 TER		2 places pour leur concert au Zénith de Paris	1
2	Adjani	Isabelle	Chapeau neuf taille M en feutre marque Marcel	1
3	Alix DMX		Lui poser toutes vos questions, le temps d'une visio	1
4	Alvarez	Julien	Son célèbre cake marbré du Bristol	1
5	Antonelli	Véronica	Un concert lyrique dans votre salon	1
6	Armanet	Juliette	Son vinyle "Petite amie" dédicacé	1
7	Astier	Alexandre	Le coffret collector de la bande originale de son film Kaamelott dédicacé	1
8	Bagieu	Pénélope	Sa bande dessinée "Sacrées Sorcières" dédicacée	1
9	Belaidi	Alice	Son DVD « Hippocrate. Saison 1 » dédicacé	9
10	Bern	Stéphane	Une sélection de 7 de ses livres accompagnée d'une dédicace	5
11	BiFlo et Oli		Vinyle dédicacé et lot d'une valeur de 1000€ dans leur eshop Visionnaire	1
12	Bob Sinclar		Son casque de DJ dédicacé	1
13	Bourgoin	Louise	Son sac à main Lancel gravé à son nom	1
14	Les Brigitte		Son vinyle « A bouche que veux-tu » dédicacé	1
15	Bruna	Cindy	Un cours de sport avec Cindy et son coach privé au CWHITE (Paris)	1
16	Burki	Daphné	Assister aux coulisses de son émission et déguster son gratin dauphinois	1
17	Bussi	Michel	Son roman "Au soleil redouté" dédicacé	10
18	Cabrel	Francis	Un concert privé en visio	1
19	Cachot	Adrien	Un repas pour deux personnes dans le restaurant du gagnant de Top Chef (Paris)	1
20	Caneloro	Philippe	Une leçon particulière de patinage artistique (Colombes)	1

21	Chazel	Marie-Anne	3 T-shirts du film mythique "Le Père Noël est une ordure"	1
22	Chedid	Matthieu (-M-)	Sa guitare "Tanagra", une merveille de technologie au design futuriste	1
23	Clerc	Vincent	Son autobiographie "Chasseur d'essais" dédicacée	1
24	Cohen	Jonathan	Dîner en visio avec l'irrésistible bachelor de "La Flamme"	1
25	Courau	Clotilde	Son portrait à l'aquarelle	1
26	Claude	Dartois	Un footing avec le héros de Koh-Lanta (Paris)	1
27	Deneuve	Catherine	Son sac à main	1
28	Dequenne	Emilie	Revivre des scènes cultes du cinéma grâce au portfolio des photos des tournages des Frères Dardenne	1
29	Dicker	Joël	Son roman "L'énigme de la chambre 622" dédicacé	1
30	Duperey	Anny	Un livre dédicacé	10
31	Doré	Julien	Deux affiches de Jean-Marc et Simone, ses chiens fidèles.	1
32	Dubuisson	Marc	4 épreuves d'impression dédicacées de sa bande dessinée "A peu presque"	1
33	Dujardin	Jean	Son T-shirt "Brice de Nice" dédicacé	1
34	Dupont	Antoine	Sa paire de crampons dédicacée	1
35	Dusautoir	Thierry	Son maillot de rugby de l'équipe de France	1
36	Felpin	Laura	2 places pour son spectacle et la rencontrer à la fin de son show (Paris)	1
37	Flores	Jérémy	Son lycra porté sur une étape mondiale de surf	1
38	Frayssinet	Roman	Sa veste portée lors de son premier Festival "Juste pour Rire"	1
39	Gainsbourg	Charlotte	Visiter avec elle la maison de Serge Gainsbourg (Paris)	1
40	Gasquet	Richard	Sa raquette de tennis et son polo dédicacés	1
41	Gasteuil	Maxime	2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
42	Gobert	Rudy	2 maillots dédicacés et un bobblehead à son effigie	1
43	Gomez	Guillaume	Sa veste de cuisine et deux livres de recettes dédicacés	1
44	Goya	Chantal	Le DVD dédicacé de son dernier spectacle	1
45	Griezmann	Antoine	Son maillot de l'équipe de France dédicacé	1
46	Gringe		Son livre "Ensemble, on aboie en silence" dédicacé	1
47	Gunther Love		Son déjanté micro de karaoké, le "Big Mike"	1
48	Hautot	Fauve	Un cours de danse à Paris (pour des femmes de plus de 18 ans)	10
49	Indochine		Assister à une journée de répétition (région parisienne)	1
50	Ithurburu	Isabelle	Visiter les coulisses de son émission (Paris)	1

51	Jain		Son vinyle "Souldier" dédié	1
52	Jaoui	Agnès	Le scénario de son film « Place publique », annoté et dédié	1
53	Jhon Rachid		Sa bande dessinée "Comme on peut" dédiée (3 tomes)	5
54	Jullien	Jean	Une affiche numérotée signée	1
55	Kalash criminel		Un T-shirt, une banane "Sauvagerie" et un CD dédié	1
56	Karabatic	Nikola	Son maillot du PSG Handball dédié	1
57	Keen'V		Un show case privé dans votre salon	1
58	Kev Adams		Son t-shirt "Tout est possible" et un coffret DVD de ses spectacles dédiés	1
59	Khojandi	Kyan	2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
60	Konaté	Moussa	Ses gants de boxe dédiés	1
61	Laffont	Axelle	Sa robe portée dans le film MILF	1
62	Lavilliers	Bernard	Une sérigraphie des paroles de sa chanson "Les Mains d'or" et un coffret intégral de ses 14 albums dédiés	1
63	Légitimus	Pascal	Deux T-shirts collector des Inconnus	1
64	Lellouche	Gilles	Son fauteuil de cinéma	1
65	Lemaître	Pierre	Ses romans "Couleurs de l'incendie" et "Alex" dédiés	1
66	Le Sommer	Eugénie	Son maillot de l'équipe de France	1
67	Lévy	Marc	Son roman dédié "C'est arrivé la nuit"	5
68	Longatte	Matthieu	2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
69	Madenian	Mathieu	2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
70	Mbappé	Kylian	Son maillot du PSG dédié	1
71	de Maigret	Caroline	Son sac Chanel préféré	1
72	Malagré	Enora	Ses patins à roulettes préférés	1
73	Marx	Thierry	Son livre de recettes "Best of Thierry Marx" dédié	2
74	Mazoyer	Reine	Une gouache illustrant l'histoire de « Square Crow »	1
75	Mermoz	Maxime	Assister à un match de rugby avec lui. Valable pour 2 personnes partout en France	1
76	Métayer	Nina	Une journée avec elle sur un shooting pâtisserie (Verneuil sur Avre, Normandie)	1
77	Milot	Laetitia	Assister à une journée de tournage (Paris)	1
78	Nagui		Le micro d'argent de « N'oubliez pas les paroles »	1
79	Niel	Jérôme	Son fameux T-shirt "Rémi Choré"	1
80	Nouna Sculptures		3 œuvres "L'envol"	1
81	Oubaïta	Aziza	Un cours particulier de boxe à Paris 9	1
82	Payet	Manu	Préparer une chronique et la présenter avec lui dans son émission	1

83	Peyre	Florent	2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
84	Poivre d'Arvor	Patrick	La cravate portée lors de son premier JT	1
85	Pomme		2 places pour n'importe quel concert de sa tournée 2021	1
86	Préalpato	Jessica	Son livre de recettes "Desseralité" dédié	1
87	de Pretto	Eddy	Son manuscrit de la "Fête de trop" dédié	1
88	Rauth	Christian	<i>Dernier livre dédié</i>	1
89	Rolland	Sonia	Un soin sur mesure à l'Institut Guerlain (Paris) et une corbeille de produits Mixa	1
90	Roumanoff	Anne	2 places pour son spectacle et la rencontrer à l'issue du show	5
91	Sadoun El Glaoui	Kenza	Un soin du visage chez SHISEIDO (Paris)	1
92	Sang	Pierre	Pierre vous régale de 3 lots délicieux: Une soirée privée (accords "mets et vins") dans son loft. Un cours de cuisine. Un repas gastronomique (Paris)	3
93	Santoro	Fabrice	Un polo dédié	1
94	Sattouf	Riad	Un tirage des Impressions du futur	5
95	Shera		Un cours de peinture avec elle (Paris)	1
96	Sotto	Thomas	Assister à la préparation et au JT, à France 2 (Paris)	1
97	Thilleman	Laury	La trilogie de ses livres	1
98	Tsonga	Jo-Wilfried	Son maillot de tennis dédié	1
99	Trierweiler	Valérie	Son livre "On se donne des nouvelles" dédié	1
100	Thomas VDB		2 places pour son spectacle et le rencontrer à l'issue du show	1
101	Yelle		Son vinyle "L'Ere du verseau" dédié	4
102	Yem	Raphal	Venir sur un de ses tournages et l'assister à l'antenne	1
103	YukseK		2 places de concert, un vinyle et un CD dédiés	1
104	Zylberstein	Elsa	Son fauteuil de cinéma	1
105	Woodkid		3 lithographies encadrées issues de son premier album	1
106	Foresti	Florence	Avion Barbie de son spectacle dédié	1
107	Lutz	Alex	Selle Zaldi de son spectacle	1
108	Mahfouf	Lena	Une demi-journée avec elle : relooking / maquillage et shooting photo	1
109	Ouazani	Sabrina	Coussin de la série Plan cœur (Netflix)	1
110	Paradis	Vanessa	Haut porté lors de sa dernière tournée « Les Sources »	1
111	Semoun	Elie	Tableau original film Ducobu 3	1

5.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction des Personnalités qui se mobilisent, l'Organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment jusqu'au lancement de la Tombola du 6 février 2021. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site.

Un avenant au règlement sera effectué et déposé chez Maître Béatrice Desagneux-Pautrat pour chaque rajout de lot.

Aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage de l'un des lots de son choix du fait d'une consultation tardive du Site.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des billets achetés pour ce lot.

6.2. Les tirages au sort des lots auront lieu à la clôture de la Tombola, au 23 bis, rue de Constantinople – 75008 Paris, en présence de Maître Béatrice Desagneux-Pautrat, huissier de justice.

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de billet gagnant.

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le 26 mars 2021.

6.5. La liste des numéros gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site web : <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Les participants à La Tombola sont invités à venir consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

Le Secours populaire français prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants immédiatement après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Le bénéfice du ou des lot(s) sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si le Secours populaire français ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur ;
- s'il advenait que, contacté par le Secours populaire français, le gagnant déclare refuser le ou les lot(s).

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. Le Secours populaire français se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès du Secours populaire français ou des Personnalités.

7.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 26 mars

2021, au siège d'une des structures locales du Secours populaire français, dont les coordonnées seront transmises directement au gagnant pour des raisons de sécurité des lots.

7.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur et pourront être restitués le cas échéant à la Personnalité concernée, libre de tout engagement.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par le Secours populaire français dans le financement d'actions de lutte contre la pauvreté et la précarité en France, en Europe et dans le monde.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

Le Secours populaire français ne saurait encourir la moindre responsabilité si il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au Secours populaire français de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Authenticité des lots

Le Secours populaire français n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différentes Personnalités participant à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait en aucun cas être tenu responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par une Personnalité ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'une Personnalité

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir le Secours populaire français dans ses actions de solidarité en France, en Europe et dans le monde.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'une Personnalité, le Secours populaire français s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès de la Personnalité concernée.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement des billets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part du Secours populaire français, qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par ailleurs, le Secours populaire français dégage toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

9.5. Dysfonctionnement informatique

Le Secours populaire français attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

Le Secours populaire français ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Le Secours populaire français ne saurait non plus être tenu responsable notamment :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola ;
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola ;
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

9.6. Cession des lots

Le Secours populaire français appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

9.7. Communication sur les fonds collectés

Le Secours populaire français communiquera périodiquement sur les fonds collectés sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications.

Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de billets vendus par lot. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de la Tombola, auront accès à cette information.

9.8. Le Secours populaire français ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la Tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi

applicable, le Secours populaire français ne saurait être tenu pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

Article 10 – Droit d'utilisation des données personnelles des gagnants

En contrepartie du bénéfice de leur(s) lot(s) et sauf s'ils s'y opposent expressément, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2021, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé sécurisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.

Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre de la Tombola. Les participants sont informés que ces données pourront être utilisées par le Secours populaire français pour les tenir informés des missions et actions du SPF et faire appel à leur générosité.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse relation.donateurs@secourspopulaire.fr.

Les participants peuvent également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse dpo@secourspopulaire.fr ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople – 75008 Paris. Il peut être consulté gratuitement sur le site web <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Article 13 – Acceptation et modification du Règlement

13.1. L'inscription sur le Site de la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Le Secours populaire français se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Le Secours populaire français se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la Tombola, en totalité ou en partie, ou si le Secours populaire français n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la Tombola.

Le Secours populaire français se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la Tombola ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou

des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à la Tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s). Le Secours populaire français se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la Tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la Tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Article 14 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent Règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de Paris.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 05/02/2021